

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250226-2025-04-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Convention de
partenariat avec la MJC
de Saint-Julien-Les-
Villas, relative au projet
de voile « Soi et Nature »**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU le projet « *Soi et la Nature* » porté par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Julien-Les-Villas et le budget prévisionnel associé ;

VU la demande de soutien financier à ce projet, adressée au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par la MJC le 20 novembre 2024 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de soutenir un projet sportif, culturel et social à destination de la jeunesse, porté par la MJC de Saint-Julien-Les-Villas sur le Lac d'Orient, propriété de l'EPTB ;

CONSIDÉRANT la visibilité que ce projet apporte à Seine Grands Lacs, par le biais du dispositif de communication mis en place par la MJC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat ci-annexée, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Julien-Les-Villas, dans le cadre du projet de voile « Soi et la Nature » est approuvé.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3 500 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Julien-Les-Villas ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 26/02/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr